

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit:	Anti UV Stardust
Appellation chimique:	Masse réactionnelle de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate
Règlement REACH N° :	La substance a été préenregistrée (n° 05-2114518065-56-0000 et 05-2114518066-54-0000). La période de transition selon le Règlement REACH article 23 n'a toujours pas expiré.

1.2 Utilisations de la substance ou du mélange jugées pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:	Stabilisant à la lumière
Utilisations déconseillées:	Non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Nom de l'entreprise :	StardustColors
Adresse :	Z A de TESAN SUD - 30126 St LAURENT DES ARBRES, FRANCE
Courrier électronique :	info@stardustcolors.com
Téléphone :	+33466506166
Fax :	
Nom et adresse électronique du responsable de la FDS :	info@stardustcolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classe(s) et catégorie(s) de danger	Code(s) de mention de danger
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1	H410

Classification conforme à la Directive du Conseil 67/548/EEC

Xi; R43
N; R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Identifier du produit :

Appellation chimique : Masse réactionnelle de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate

Symbol(s) de danger :



GHS07



GHS09

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

Mention d'avertissement :	Attention.
Mention(s) de danger :	H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Mises en garde :	
Prévention :	P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Réaction :	P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination :	P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).

Informations supplémentaires sur les dangers (EU) :

Aucune information disponible.

Règles particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges :

Aucune information disponible.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Informations sur les composants

Appellation chimique	Nº CAS	Nº CE	Concentration	
Massé réactionnelle de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate Méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	41556-26-7 82919-37-7	255-437-1 280-060-4	75 - 85% 15 - 25 %
Règlement REACH Nº :	La substance a été préenregistrée (nº 05-2114518065-56-0000 et 05-2114518066-54-0000). La période de transition selon le Règlement REACH article 23 n'a toujours pas expiré.			
Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1, H400 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1, H410			
Classification conforme au Directive 67/548/EEC	Xi; R43 N; R50/53			

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales :

Déplacez la victime du lieu de travail contaminé vers un endroit bien aéré.

Appelez l'hôpital pour une assistance médicale et effectuez les premiers gestes de secours.

En cas d'inhalation :

L'exposition par inhalation du Chiguard® 353 est peu probable dû à sa faible volatilité. Mais en cas d'inhalation, déplacez la personne à l'air frais etappelez un médecin si une irritation du système respiratoire se développe ou si la personne a du mal à respirer.

En cas de contact avec la peau :

Non irritant mais peut causer des réactions allergiques cutanées. Essuyez l'excès de matière avec un chiffon sec puis rincez

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

abondamment les parties touchées pendant plusieurs minutes. Consultez un médecin en cas d'irritation.

En cas de contact avec les yeux :

Non irritant. Rincez immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes.

Consultez immédiatement un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

Évitez d'avaler. Rincez abondamment la bouche puis buvez beaucoup d'eau. Consultez un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente ou en état convulsif.

Remarques à destination du médecin :

Effectuez un traitement symptomatique et d'appoint. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les circonstances de l'incident.

4.2 Effets et symptômes majeurs, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Les personnes souffrant déjà de maladies de peau ou des yeux ou de maladies respiratoires présentent un risque plus élevé.

Le médecin traitant doit traiter de manière symptomatique les patients exposés.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Mesures d'extinction appropriées : Dioxyde de carbone, mousse, poudre extinctrice, jet d'eau.

Mesures d'extinction inappropriées : Non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peuvent être dégagés en cas d'incendie : CO, CO₂, et NOx.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne restez pas dans une zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome.

Afin d'éviter tout contact avec la peau, maintenez une distance de sécurité et portez une combinaison de sécurité appropriée.

Empêchez la pénétration des eaux ayant servies à éteindre l'incendie dans les eaux de surface ou souterraines.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection personnelle approprié lorsque vous ventilez la zone contaminée.

Contenez le déversement dans la mesure du possible. Essuyez ou absorbez avec un produit adapté et ramassez à la pelle.

Évitez la formation de poussière. Assurez une ventilation suffisante. Enlèvement des sources inflammables.

Évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éloignez les produits des drains, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

Evitez le rejet dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillez avec une matière absorbante inerte (p. ex. sable) et placez dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 7 pour plus d'informations sur une manipulation sans danger.

Voir section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle.

Voir section 13 pour plus d'informations sur l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

Conformément aux bonnes pratiques industrielles, manipulez avec soin et évitez tout contact physique inutile.

Évitez tout contact avec les yeux ou le contact prolongé ou répété avec la peau. Évitez l'inhalation continue ou répétée de la poussière.

Prévoyez une ventilation par aspiration pour les zones où de la poussière se forme. Mesures normales pour la protection préventive contre les incendies.

7.2 Conditions de stockage sans danger et éventuelles incompatibilités

Conservez les récipients fermés hermétiquement lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou pendant le transport.

Stockez dans un endroit frais. Conservez le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenez à l'écart de sources inflammables – Ne pas fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'exposition professionnelle :

Il n'existe actuellement aucune valeur limite d'exposition professionnelle établie pour cette substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés :

Assurez une ventilation suffisante des lieux où le produit est stocké et/ou utilisé.

Une ventilation locale par aspiration doit être utilisée lorsque de larges quantités de produit sont dégagées.

Équipement de protection individuelle :

Protection oculaire : Il est impératif de porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau : En contact prolongé :

Matériau des gants : caoutchouc nitrile

Épaisseur : 0,11 mm

Temps de protection : > 480 min

En contact par éclaboussures :

Matériau des gants : caoutchouc nitrile

Épaisseur : 0,11 mm

Temps de protection : > 480 min

Protection respiratoire : Une ventilation locale par aspiration doit être portée.

Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Empêchez le produit d'accéder aux égouts, sous-sols et équipements, ou à toute zone où son accumulation peut être dangereuse.

Evitez le rejet dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire.

Contrôles de l'exposition des consommateurs :

Manipulez conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielles et aux pratiques de sécurité. Lavez abondamment à l'eau après manipulation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide visqueux jaune clair (Méthode de test : EPA OPPTS 830.6303).

Couleur : 70 MAX. Harzen/APHA testé par colorimètre [Pt-Co/Hazen/APHA(ASTM D1209)].

Odeur : sans odeur (EPA OPPTS 830.6304).

Limpidité de la solution : claire.

Transmission : 95% min.at 425 nm; 97% min.at 450 nm; 98% min. At 500 nm

pH : 8,4 (1 % dans l'eau).

Point de fusion : <20 °C

Point d'ébullition : >350 °C

Point d'éclair : 92.2 °C

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

Température d'inflammation :	380 °C (716 °F)
Température de décomposition :	325 °C
Pression de vapeur :	<1.0 x 10 ⁻⁴ mmHg at 20 °C
Densité :	0.99 g/cm ³ at 20 °C
Viscosité :	400 m Pa s at 20 °C
Solubilité(s) :	insoluble.
Volatils :	0.5% max.
Cendres :	0.1% max.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Log Pow = 2.4

9.2 Autres informations :

Non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Évitez une chaleur excessive, des flammes, des étincelles ou toute autre source d'inflammation. Évitez les décharges électrostatiques. Évitez tout contact avec des matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Acide fort, alcalin fort et agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ainsi que la combustion peuvent produire une fumée毒ique, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Non disponible.

11.2 Informations à propos des effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë par voie orale :	LD ₅₀ = 3200 mg/kg (rat).
Toxicité aiguë par inhalation :	Aucune donnée disponible.
Toxicité aiguë par voie cutanée :	Aucune donnée disponible.

Corrosion/Irritation cutanée :

peau, lapin : non irritant.

Dommage/Irritation oculaire sérieux : œil, lapin :

non irritant.

Sensibilisation respiratoire/cutanée :

peau (cobayes) : fort potentiel sensibilisant.

Effets CMR (Cancérogénicité, Mutagénicité et Toxicité pour la reproduction) :

Aucune donnée de classification sur les propriétés cancérogènes de cette matière n'est disponible de la part de l'Environmental Protection Agency (EPA), l'International Agency for Research on Cancer (IARC, en français le Centre international de recherche sur le cancer ou CIRC), le National Toxicology Program (NTP), l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).

STOT-exposition unique et exposition répétée :

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

Risque d'aspiration :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë	Dose de l'effet	Espèces	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons :	LC ₅₀ = 1.0 ppm/96h	<i>Crapet arlequin</i>	Autre
Toxicité aiguë pour les daphnies :	EC ₅₀ = 20 ppm/24h	<i>Daphnia magna</i>	Autre
Toxicité aiguë pour les bactéries :	IC ₂₀ , IC ₅₀ , IC ₈₀ > 100 ppm.	Concentration inhibitrice sur la respiration des bactéries aérobies dans les eaux usées.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : partielle mais difficilement biodégradable (38 % en 28 jours).

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Log Pow = 2,4 ;
aucun potentiel de bioaccumulation substantiel n'est à prévoir (log Pow 1-3).

12.4 Mobilité dans le sol

Selon les meilleures informations actuelles, il n'y a aucune donnée connue associée à ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et estimation vPvB

Le Chiguard® 353 n'est pas une substance PBT/vPvB

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

SECTION 13 : CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Incinérez dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.
Respectez les règlements fédéraux, nationaux et locaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE)

n° UN :	3082
Désignation du transport officiel :	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S (CONTIENT BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL) SÉBACATE ET MÉTHYL 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL SÉBACATE)
Classe :	9
Code de classification :	M6
Groupe d'emballage :	III
Étiquette de danger :	9

14.2 Transport maritime (code IMDG/GGVSee)

Désignation officielle de transport :	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S (CONTIENT BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL) SÉBACATE ET MÉTHYL 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL SÉBACATE)
Classe :	9
n° UN :	3082
Groupe d'emballage :	III

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

EmS No.: F-A, S-F

14.3 Transport aérien (ICAO-T/IATA-DGR)

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S (CONTIENT BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL) SÉBACATE ET MÉTHYL 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL SÉBACATE)

Classe : 9

n° UN : 3082

Groupe d'emballage : III

14.4 Informations supplémentaires

Aucune information disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, de sécurité et environnementales spécifique(s) à la substance ou au mélange

Règlement de l'UE :

Autorisations : Aucune information disponible.
Restrictions d'utilisation : Aucune information disponible.
EINECS: DSD La substance est répertoriée dans l'inventaire.
(67/548/EEC): La substance n'est pas répertoriée dans l'annexe 1.

Réglementations américaines fédérales et d'État :

USA-TSCA (Loi sur le The substance is listed in the inventory.
contrôle des substances toxiques) :
Statut RCRA (Loi sur la N'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40 CFR 261).
collecte et la conservation des déchets) :
Statut CERCLA (Loi sur la La substance n'est pas répertoriée dans l'inventaire.
fiabilité et la protection de l'environnement) :

SARA/TITLE III : liste des Ne contient pas de produit chimique毒 pour la déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques annuel en vertu de l. 313 (40 CFR 372).
produits chimiques dangereux :

HMIS (U.S.A.):

Santé : 2
Inflammabilité : 2
Réactivité : 0
Équipement de protection : B

NFPA (U.S.A.):

Santé : 2
Inflammabilité : 2
Réactivité : 0
Spécial : -

Autre directive sur les produits chimiques :

Canada La substance est répertoriée dans l'inventaire.
Australie La substance est répertoriée dans l'inventaire.
Corée La substance est répertoriée dans l'inventaire.
Japon La substance est répertoriée dans l'inventaire.
Philippines La substance est répertoriée dans l'inventaire.
Chine CAS n° 41556-26-7 et CAS n° 82919-37-7 sont répertoriés dans l'inventaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance n'a fait l'objet d'aucune évaluation de la sécurité chimique.

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Informations de révision

Date de la révision précédente : 8/12/2010

Date de cette révision : 16/11/2011

Résumé de la révision :

- Version 1.0 : Conformément aux exigences pour la fiche de données de sécurité de REACH et CLP, une toute nouvelle version 1.0 UE a été créée depuis le 11/11/2010. Dans le même temps, toute précédente version non conforme à REACH/CLP a été abandonnée.
- Version 2.0: Correction du numéro UN et du code de classification dans la section 14.1~14.3 (de 3077 à 3082 ; M7-M6)
- Version 3.0: Changement OR de Chitec B.V. à Reach Compliance Services Limited.

16.2 Abréviations et acronymes

GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
CLP:	Règlement de l'UE (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges chimiques.
CAS:	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (division de American Chemical Society, en français Société américaine de chimie).
EINECS:	European Inventory of Existing Chemical Substances (liste européenne des produits chimiques commercialisés).
NIOSH:	The National Institute for Occupational Safety and Health of United States (Institut national des États-Unis de la sécurité et de la santé au travail).
OSHA:	The United States Occupational Safety and Health Administration (Agence américaine pour la sécurité et la santé au travail).
IARC:	International agency for research on cancer (Agence internationale pour la recherche contre le cancer).
RID:	European Rail Transport (transport ferroviaire européen).
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
IATA:	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
DSD:	Directive (67/548/CEE) sur les substances dangereuses.
TSCA:	Toxic Substances Control Act, the American chemical inventory (Loi relative au contrôle des substances toxiques, inventaire chimique américain).
RCRA:	The Resource Conservation and Recovery Act of United States (loi des États-Unis sur la collecte et la conservation des ressources).
CERCLA:	The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of United States (loi fédérale américaine pour le nettoyage des sites souillés par des déchets dangereux).
HMIS:	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des substances dangereuses).
NFPA:	The National Fire Protection Association of United States (association nationale américaine de protection contre l'incendie).
DSL:	Domestic Substances List, The Canadian chemical inventory (liste des substances domestiques, inventaire chimique canadien).
AICS:	Australian Inventory of Chemical substance (liste australienne des substances chimiques)
ECL:	Existing Chemicals List, the Korean chemical inventory (liste des substances chimiques existantes, inventaire chimique coréen).
ENCS:	Japanese Existing and New Chemical Substances (substances chimiques existantes et nouvelles japonaises).
PICCS:	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (liste philippine des produits et des substances chimiques).
IECSC:	Inventory of existing chemical substances in China (liste des substances chimiques existantes en Chine).

16.3 Phrase(s) R et déclaration(s) H pertinentes

Phrase(s) R (code et texte intégral) :

R43: Pouvant causer une sensibilisation par voie cutanée

R50/53: Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Déclaration(s) H (code et texte intégral) :

Fiche de données de sécurité

Conformément à la directive (UE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission

Version : 3.0/FR

Nom du produit: Anti UV Stardust

Date de révision: 16/11/2020

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.4 Conseil de formation

Aucune information disponible.

16.5 Avis au lecteur :

Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité (FDS) ont été obtenues à partir de sources sûres. Ces informations ont cependant été fournies sans aucune garantie, explicite ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions et méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit dépassent notre contrôle et peut-être nos connaissances. Pour ces motifs, nous déclinons toute responsabilité en matière de perte, de dommages ou de frais liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination de ce produit. Cette FDS a été élaborée pour et son usage est limité à ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, il est possible que les informations contenues dans la FDS ne s'appliquent pas. Conformément à l'article 31(5) de REACH, la FDS doit être publiée dans une des langues officielles de l'Union européenne, dans les pays où la substance/le mélange est mis(e) sur le marché, à moins que les États membres concernés n'en conviennent autrement.

----- End of the SDS -----